

## OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA  
**SOCIETE VERMANDOISE DE SUCRERIES**

PRESENTEE PAR



INITIEE PAR



CONJOINTEMENT AVEC LA

**SOCIETE CHAMPENOISE DE GESTION**

CONSEILLEES PAR



**PRIX DE L'OFFRE : 3 487,30 EUROS PAR ACTION**

**DUREE DE L'OFFRE : 15 JOURS DE NEGOCIATION**

Le présent communiqué établi par Cristal Union et la Société Champenoise de Gestion (« **SCG** »), ensemble les « **Initiateurs** », est diffusé conformément aux dispositions des articles 231-27 1°, 2° et 231-28 du règlement général de l'AMF.

En application de l'article L.621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité du 15 février 2012 sur l'offre publique d'achat simplifiée, apposé le visa n°12-067 en date du 15 février 2012 sur la note d'information établie conjointement par les Initiateurs.

### **Avis important**

En application de l'article L. 433-4 III du code monétaire et financier et des articles 237-14, 237-15 et 237-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans le cas où les actionnaires minoritaires de la Société Vermandoise de Sucrieries ne représenteraient, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société Vermandoise de Sucrieries, Cristal Union et SCG mettront en œuvre, dès la clôture de cette offre publique d'achat simplifiée, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la Société Vermandoise de Sucrieries non apportées à l'offre publique d'achat simplifiée en contrepartie d'une indemnité de 3 487,30 euros par action de la Société Vermandoise de Sucrieries égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables des Initiateurs, déposées auprès de l'AMF le 15 février 2012, sont mises à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

La note d'information établie par les Initiateurs ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables des Initiateurs sont disponibles sur le site de Cristal Union ([www.cristal-union.fr](http://www.cristal-union.fr)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenues sans frais auprès de :

- Cristal Union, 27-29 rue Chateaubriand, 75008 Paris ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, 9 quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense Cedex.

Les actionnaires de la Société Vermandoise de Sucrieries qui souhaitent apporter leurs titres dans le cadre de l'offre devront remettre au prestataire de services d'investissement habilité dépositaire de leurs actions un ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'offre. Les frais de négociation seront pris en charge dans les conditions habituelles par les vendeurs et l'acheteur, chacun pour ce qui les concerne.

Préalablement à l'ouverture de l'offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'offre.

**Contacts :**

CRISTAL UNION  
Nathalie FRANZONI  
01 42 99 01 68  
[nfranzoni@cristal-union.fr](mailto:nfranzoni@cristal-union.fr)

Euro RSCG C&O  
Jean-Baptiste Froville  
01 58 47 95 39  
[jean-baptiste.froville@eurorscg.fr](mailto:jean-baptiste.froville@eurorscg.fr)

*Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Les Initiateurs déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*